



Commune de TAIARAPU-EST

Subdivision Administrative de l'Ile de Tahiti  
**ARRIVÉE N° 54/2023/CTE**  
07 SEP. 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	25/08/2023
Date d'affichage	25/08/2023
Date de séance	31/08/2023

L'an deux mille-vingt-trois, le trente-un- du mois d'août à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

**Etaient présents :**

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION	
					POUR	CONTRE		
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	24	VIVISH Titaua, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			X		
Procuration	04	LENOIR Patricia, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Absents	05	TERAITETIA Annabella, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Votants	28	ZINGUERLET Jean-Marc, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Pour	28	DUFOUR Robert, 5 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Contre	00	FANAURA Saindy, 6 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Abstention	00	PERRY Tarona, 7 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
<b>Délibération N°54/2023/CTE</b> <i>Validant la prise en charge des abonnements mobiles des élus de la commune de Tairapu-Est</i>  <i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i>		METUA Pierrot, 8 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
		SIE Mario, 9 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale	X			X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		TEUPOOTAHITI Velma, Conseillère Municipale	X			X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale		X	Sandra WINCHESTER	X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X			X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Patricia LENOIR	X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira		X				
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X				
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti		X	Mario SIE	X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X			X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale		X	Moroni TEKURIO	X		
	RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal		X					
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal		X					
	MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal	X			X			
	ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	X			X			
	TAEREA Vehiari, Conseiller Municipal	X			X			

Formant la majorité des membres en exercice.



**NOTE DE PRESENTATION  
N°54/2023/CTE**

**OBJET : Validant la prise en charge des abonnements mobiles des élus de la commune de Tairapu-Est**

La prise en charge des frais d'abonnement et de communications permet aux élus d'être en contact permanent avec la population et les différents services municipaux qui seraient amenés à les contacter pour des sujets concernant leurs délégations.

Pour ce faire, il est donc nécessaire de valider la prise en charge des abonnements des élus dont les fonctions sont décrites en annexe soient dotés de téléphones portables avec abonnement.

Tel est le projet de délibération qui est proposé au Conseil Municipal



DELIBERATION N°54/2023/CTE du 31/08/2023

Validant la prise en charge des abonnements mobiles des élus de la commune de Tairapu-Est

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -  
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;  
Sous la présidence du Maire de la commune ;**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n° 71/1028 du 21 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 ;
- Vu l'avis de la commission municipale 1 du 30 août 2023 ;
- Oui l'exposé du maire ;

**Après en avoir délibéré en sa séance du 31 août 2023**

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la prise en charge par la commune, des frais d'abonnement et de consommation téléphonique des téléphones portables de la commune (*état annexé*).

**Article 2** : Tout dépassement de ce quota sera à la charge des intéressés.

**Article 3** : La dépense est imputable au compte 6262/020 de la section fonctionnement du budget communal.

**Article 4 :** Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

**JAMET Anthony**

Le Maire de la commune de Tairapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le ..... 04 SEP. 2023.....

ANNEXE 1 à la délibération n°54/2023/CTE du 31 août 2023

<b><u>Lignes</u></b>	<b><u>Abonnement</u></b>	<b><u>Utilisateur(s)</u></b>
87 25 08 08	En fonction des offres, dans la limite de 5 000 F CFP par mois	Maire de Tairapu-Est
87 25 73 13	En fonction des offres, dans la limite de 5 000 F CFP par mois	Maire délégué de Faaone
87 35 27 99	En fonction des offres, dans la limite de 5 000 F CFP par mois	Maire délégué de Tautira
87 71 48 83	En fonction des offres, dans la limite de 5 000 F CFP par mois	Maire délégué de Pueu
87 77 27 88	En fonction des offres, dans la limite de 5 000 F CFP par mois	1 <sup>er</sup> adjoint au Maire
à ouvrir	En fonction des offres, dans la limite de 5 000 F CFP par mois	2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
à ouvrir	En fonction des offres, dans la limite de 5 000 F CFP par mois	3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
à ouvrir	En fonction des offres, dans la limite de 5 000 F CFP par mois	4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
à ouvrir	En fonction des offres, dans la limite de 5 000 F CFP par mois	5 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
à ouvrir	En fonction des offres, dans la limite de 5 000 F CFP par mois	6 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
à ouvrir	En fonction des offres, dans la limite de 5 000 F CFP par mois	7 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
à ouvrir	En fonction des offres, dans la limite de 5 000 F CFP par mois	8 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
à ouvrir	En fonction des offres, dans la limite de 5 000 F CFP par mois	9 <sup>ème</sup> adjoint au Maire